

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an 2022 le 16 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Didier FOUROT, Patrick LESSERTEUR, Gérard NAUDIN, Cindy PLANTEY.

Absents : Alain DOUBRE et Patrick LESSERTEUR
Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Lysiane CHAPUIS

A été nommé secrétaire : Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Madame le Maire demande l'ajout d'un point :

- 5) Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée D N°817 située au lieu-dit « Les Chapelles » à la société VALOCÎME.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'ajout du point 5.

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 19 mai 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 19 mai 2022.

2. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ET LES COMMUNES MEMBRES

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique) ;

Il est aujourd'hui proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services ;

Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ;

Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées ;

Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer ;

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou un commun membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi,

constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi. Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché ;

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres, ainsi que l'adoption de la convention constitutive de groupement et AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

3. RESTE A RECOUVRER – MISE EN NON VALEUR

Madame le Maire présente la liste des états de mise en non-valeur, seuls deux états de titres vont être admis en non-valeur, le reste des états sera remis en recouvrement car ces états peuvent faire encore l'objet de poursuite. La commune a des éléments pour se rapprocher d'eux, un travail de recherche a déjà débuté et nous en avons informé le Trésor Public.

Concernant les non-admissions en non-valeur, une délibération sera prise avec l'explication de la volonté de sa remise en recouvrement.

- Liste des titres mis en non-valeur :

ANNEE	MONTANT
2014	115.00
2015	2 475.03
TOTAL	2 590.03

- Liste des titres remis en recouvrement :

EXERCICE	TITRE	SOMME	MOTIFS
214	T-23	115	Personne habitant Aillant, Madame le MAIRE va la rencontrer
218/2020	T-58, T-7, T-20, T-27, T-35, T-37, T-48, T-85	900.30	Nous avons la nouvelle adresse
2021	T-56	2397	En cours de traitement avec le SGC de Montargis
2019	T-26	932.81	Mail envoyé le 24/05/2022 en cours de traitement
2019	T-53	1	En cours de traitement
2021	T-39	1107.55	Mail envoyé le 24/05/2022 en cours de traitement
	TOTAL	5 453.66	

Etant donné la mise en non-valeur des titres T-93 de 2015 et T3688670012 de 2018 pour un montant total de 2 486,40€, il convient d'affecter cette somme au budget 2022 au compte 6541.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE que les titres T 93 de 2014 et T 3688670012 de 2018 soient mis en non-valeur pour un total de 2 486.40 €. Cette somme sera inscrite au compte 6541.

Et ACCEPTE la décision modificative au budget comme suite :

Compte 615221 : - 2486.40 €

Compte 6541 : + 2486.40 €

4. POINT SUR LES MANIFESTATIONS

- **8 JUILLET**

Les travaux de la Place de l'église étant terminés et l'antenne 4G branchée, la municipalité souhaite remercier l'ensemble des partenaires avec une inauguration le **vendredi 8 juillet à 17h.**

Ce même jour sera lancée, en présence et auprès de la Fondation du patrimoine, la souscription pour la restauration de la statue de Saint Martin

Les invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des Aillantais et envoyées aux personnalités. Madame le Maire informe les conseillers qu'aujourd'hui le 16/06 ont été installés les panneaux de règlementation du stationnement sur la place de l'église. La commune envisage très sérieusement l'implantation de caméras de surveillance pour stopper les dégradations récurrentes dues au vandalisme dans les WC publics et aux alentours de l'église ; récemment la borne de recharge électrique à côté de l'église a été ouverte alors que son ouverture nécessite une clé bien spécifique.

- **14 JUILLET**

La municipalité organise une retraite aux flambeaux à 22h suivie d'un feu d'artifice tiré à l'étang vers 22h30. Le rendez-vous sera à 21h30 devant la mairie pour la remise des lampions aux enfants et la retraite aux flambeaux débutera en musique jusqu'à l'étang. Une communication sera faite à ce sujet fin juin.

- **BALL TRAP AILLANT 6 ET 7 AOÛT**

Chaque année a lieu le Ball Trap à Aillant organisé par l'association « Ball trap à Aillant ». Cette manifestation est organisée sur deux jours avec un concours.

- **CEREMONIE DU 22 AOÛT**

La cérémonie du 22 août débutera à 11h, avec un défilé au monument aux morts au son du clairon.

- **THEATRE**

Le 15 et 16 octobre une pièce de théâtre sera donnée dans la salle Marcel Deprez. Elle s'intitule « Je ne lui ai pas encore tout dit ».

- **NOEL**

Le tour de calèche a eu un véritable succès l'année dernière, ce qui conduit la municipalité à vouloir l'offrir à nouveau cette année aux enfants. Fin octobre, un bon d'achat de 20 € sera distribué aux parents pour chaque enfant de la commune. Ce bon est à utiliser au magasin de jouets de Châtillon Coligny. La mise en place d'un spectacle avec les enfants est à l'étude, une information va être distribuée aux parents pour recenser les enfants intéressés. Cette année la place sera décorée pour Noël avec un grand sapin installé et décoré par les enfants.

- **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés sera organisé début janvier avec un spectacle de danse.

5. CONTRAT DE RESERVATION AVEC VALOCIME

Une antenne 4 G a été installée en haut des Chapelles, la location de son emplacement génère un loyer annuel de 500€ par la société PHOENIX. Beaucoup de sociétés investisseuses recherchent les « Points hauts » des communes pour exploiter leurs emplacements.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement d'environ 40 m² sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel, à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Compte tenu du bail signé jusqu'en 2032 avec la société PHOENIX, la société Valocîme ne pourra récupérer ce bail qu'en 2032. Cette convention de réservation proposée par la société Valocîme aura une durée de 10 ans durant laquelle Valocîme s'engage à verser à la commune un complément de 1200 € en plus du loyer de 500 € versé annuellement par PHOENIX. A l'issue de cette convention, soit en 2032, la commune et la société Valocîme signeront un nouveau bail et Valocîme versera à la commune la somme 5 000 € par an.

Les membres du Conseil ACCEPTENT la proposition de VALOCÎME et MANDATENT le Maire à signer les documents afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux du 16/06

Ce jeudi 16 juin la Direction Départementale des Routes a refait une partie « affaissée » de la chaussée sur la route RD41 devant la Mairie jusqu'à la sortie du village direction le Charme sur 150 mètres environ.

➤ REZO POUCE

Madame le Maire fait un rappel du dispositif d'auto stop mis en place en 2019 par le Pays Gâtinais devenu depuis PETR du Montargois. Trois points d'arrêt sont recensés sur la commune.

Ce dispositif fonctionne peu dans nos petites communes, alors que son utilisation rendrait service à quelques personnes.

Madame le Maire sollicite les conseillers pour s'y inscrire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h40.

Le prochain Conseil Municipal sera le jeudi 25 août 2022 à 18h30.